

## DECISION DU MAIRE n° 2023-021

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

**Considérant** le projet de convention de partenariat et de prestation de services proposé par la société YAKA BREIZH PRODUCTION, ayant son siège 13 rue Charles Manac'h à Vannes, SIRET 82174643500014, disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2 n°1096155 et de catégorie 3 n°1096156 pour l'organisation de 4 représentations culturelles entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 décembre 2024.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de conforter son offre culturelle par la diffusion de spectacles et de représentations culturelles au bénéfice des trinitains et du territoire,

**Considérant** qu'en raison du montant prévisionnel de la prestation, inférieur à 40 000 €, la convention présentée par la société YAKA BREIZH PRODUCTION a fait l'objet d'une négociation en gré à gré,

**Considérant** qu'au terme de la convention de partenariat la commune est déclarée co-organisateur des représentations,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### DECIDE

De signer avec la société YAKA BREIZH PRODUCTION une convention de partenariat et de prestation de services pour l'organisation de 4 représentations culturelles entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 31 décembre 2024 prévoyant notamment :

- Une mise à disposition gratuite de l'Espace culturel La Vigie avec un technicien régisseur et le matériel de la salle, par dérogation à la décision n°2023-020 du 5 juin 2023, la commune étant co-organisateur de ces manifestations ;
- Une participation financière de 20 000 € HT, soit 21 100 € TTC pour l'organisation des 4 manifestations culturelles.

A La Trinité-sur-Mer, le 15 juin 2023

Le Maire,  
Yves NORMAND

